Plouhinec le 13 décembre 2022

Conseil municipal de Plouhinec :

Le conseil municipal s'est réuni en Mairie - salle du conseil

Le mardi 13 décembre 2022 à 19h00

Liste des délibérations prises et évoquées par le conseil municipal :

1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 27/09/2022
2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance
3- Finances – M57 – apurement compte 1069
4- Finances – Décision modificative n°3 – Budget commune
5- Finances – Taxe d'aménagement – Reversement d'un pourcentage à l'EPCI
6- Finances – Budget SPANC – Admission en non-valeur
7- Finances – Budget SPANC – Provision sur charges
8- Finances – Budget SPANC – Décision modificative n°2
9- Finances – Taxes et redevances communales pour 2023
10- Finances - Autorisation d'anticipation budgétaire
11- Finances - Motion tarifs des énergies – demande de mise en place d'un bouclier tarifaire
12- Finances – Versement d'une subvention au budget annexe du lotissement
13- Finances – Proposition d'indemnisations - commerçants – RD 784 – travaux 1 ère période
14- Finances – Demande de subvention - Pacte Finistère 2030 – Travaux secteur Picardy
15- Finances – Demande de subvention – DETR – RD 784 – Tranche optionnelle
16- Urbanisme – Préemption- parcelle YO 83 - Kersiny
17- Travaux – SDEF – convention secteur du stade municipal – Eclairage LED
18- Travaux – Missions complémentaires – revitalisation du centre-bourg
19- Travaux – Eclairage public – Modification des horaires
20- Travaux – SDEF – Audits techniques des installations thermiques – bâtiments communaux
21- Culture – Convention avec le CD 29 - soutien à la lecture publique
22- Ressources humaines – Nomination représentants de la collectivité au CST
23- Ressources humaines – Congé bonifié d'un agent
24- Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois
25- Administration de l'Assemblée - Informations diverses - marchés – CAO

Le Maire

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-CP2022121301-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 ;
- Les membres du conseil sont invités à signer le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121302-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Isabelle PALUD comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Madame Isabelle PALUD comme secrétaire de séance du conseil municipal du 13 décembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121303-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/03 FINANCES : PREPARATION M57 – APUREMENT DU COMPTE 1069 - DECISION

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 pourtant nouvelle organisation de la République,

Madame Sylvie Le Borgne rappelle aux membres de l'assemblée qu'afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent au plus tard le 1 er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M 57.

Le passage au référentiel M 57, souhaitée par la commune au 1er janvier 2023 sur proposition du comptable publique, nécessite des prérequis dans l'année qui précède sa mise en œuvre. A cet égard, il convient de procéder à l'apurement du compte 1069.

Pour une parfaite information aux membres de l'Assemblée, le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé, lors de la mise en place du référentiel M 14, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour la commune de Plouhinec, le compte 1069 présente à ce jour un solde de 90 200,69 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121303-DE

Compte tenu de la somme en cause et pour éviter de pénaliser les finances de la commune, il convient de procéder à cet apurement par opérations d'ordre non budgétaire :
- le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 90 200,69 €. Cette opération est enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de cette délibération. La commune devra ensuite corriger les résultats de la section d'investissement du compte administratif 2022 à reprendre au budget 2023 (ligne 001).

Il est donc proposé au conseil municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par les opérations d'ordre non budgétaire mentionnées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par opérations d'ordre non budgétaire, réalisées par le Comptable public : le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 90 200,69 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121304-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/04 FINANCES :
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée la présente décision modificative budgétaire suivante :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121304-DE

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204422-020 : Subv nature privé - Bâtiments et installations	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-020 : Autres terrains	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-2118-020 : Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	31 000,00 €
D-10226-810 : Taxe d'aménagement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226-810 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-2111-53-020 : TERRAINS DIVERS	0,00 €	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-100-213 : GROUPE SCOLAIRE LES AJONCS	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-18-324 : EGLISES	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	58 000,00 €	92 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €
Total Général		34 000,00 €		34 000,00 €

En détail, cette modification budgétaire intervient pour :

Dépenses d'investissement :
→ 10226 : Taxe d'aménagement : reversement de 3 000 € à la communauté de communes ;
→ 204422 (041) : Subvention en nature : Vente d'un terrain (euro symbolique) AB 516 rue des chalutiers ;
→ 2111 53 : Terrains nus : 58 000 € : acquisition parcelle YC 31 près du cimetière ;
→ 2118 (041) autres terrains : 30 000 € : Intégration des biens sans maître dans le patrimoine de la commune ;
→ 2313 100 : groupe scolaire les ajoncs : diminution de 40 000 € : non réalisation de la rationalisation des compteurs cette année ;
→ 2313 18 : Eglises : 18 000 € : Non réalisation des travaux de luminaires église St Vinoc cette année.

Recettes d'investissement :
→ 10 226 : Taxe d'aménagement : 3 000 Encaissement supérieur à la prévision ;
→ 1328 (041) 30 000 € : intégration des biens sans maître dans le patrimoine de la commune ;
→ 2118 (041) : autres terrains : 1 000 € : Vente terrain (euro symbolique) rue des chalutiers.

Vu l'avis de la commission du 28 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve la décision modificative budgétaire n°3 du budget commune suscitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121305-DE

DEPARTEMENT DU FINISTE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/05 FINANCES : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITES DE REVERSEMENT

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Vu les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement modifiées par l'article 155 de la LFI pour 2021, prévoyant le transfert de la gestion de la taxe des services fiscaux d'ici la fin de l'année 2022 ;

Vu les dispositions de l'article 109 de la LFI pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1 er janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communal de la taxe à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal ;

Considérant la délibération VP2011/09/1/09 de la commune de Plouhinec en date du 14 septembre 2011, instituant sur l'ensemble du territoire communal une taxe d'aménagement au taux de 1,5 %, taxe et taux renouvelés chaque année tacitement depuis ;

Considérant la délibération 2022092216 – Reversement de la Taxe d'aménagement, de la Communauté de communes Cap-Sizun – Pointe du Raz du 22 septembre 2022 fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement pour les communes membres de l'EPCI de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121305-DE

Taxe d'aménagement

	2017	2018	2019	2020	2021	taux TA	Proposition prélèvement 10 %
AUDIERNE	16 968	33 332	26 015	29 940	20 445	2,00%	2 045
BEUZEC-CAP-SIZUN	3 152	3 023	5 010	5 772	1 810	1,00%	181
CLEDEN-CAP-SIZUN	3 550	4 682	925	2 366	2 575	1,50%	258
CONFORT-MEILARS	2 299	2 589	3 189	4 898	2 552	1,00%	255
GOULIEN					0	0,00%	0
MAHALON	1 608	4 046	2 272	9 363	5 823	1,00%	582
PLOGOFF	4 592	8 096	6 501	5 412	8 598	2,00%	860
PLOUHINEC	21 274	29 350	33 352	23 409	27 043	1,50%	2 704
PONT-CROIX						1,00%	0
PRIMELIN	6 596	5 943	5 057	4 947	6 242	3,00%	624
Total général	60 040	91 060	82 321	86 107	75 088		7 509

Madame Sylvie Le Borgne indique aux membres de l'assemblée la nécessité de valider le reversement de la taxe d'aménagement, notamment suivant les modalités de reversement fixé par la communauté de communes lors de délibération du 22 septembre 2022 et présentées ci-dessus, à savoir une proposition de prélèvement de 10 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz telles que présentées ci-dessus et votées au conseil communautaire lors de la séance du 22 septembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121306-DE

DEPARTEMENT DU FINISTE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/06 FINANCES : BUDGET SPANC - ADMISSION EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrecouvrables dressé par la trésorerie par mail du 09/11/2022 ;

Madame Sylvie Le Borgne indique aux membres de l'assemblée que les services de la Trésorerie ont transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du SPANC.

En vertu des dispositions légales qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier de procéder sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame Sylvie Le Borgne explique qu'il s'agit de créances relatives au SPANC pour lesquelles le trésorier n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 90 €. Il correspond à une seule créance du 04/11/2015, compte 411, pièce T-606, pour une visite de contrôle périodique des installations d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121306-DE

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer la créance ont été diligentées par la DGFIP dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur la créance SPANC de 90 € 04/11/2015, compte 411, pièce T-606 et correspondant à une visite de contrôle périodique des installations d'assainissement.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121307-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/07 FINANCES : BUDGET SPANC – PROVISION SUR CHARGES

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Vu le code des collectivités territoriales, notamment son article R2321-2 ;

Vu l'état des créances SPANC de plus de deux ans a recouvrer pour les années 2019 et 2020 et dressé par la trésorerie par mail du 09/11/2022 ;

Madame Sylvie Le Borgne indique aux membres de l'assemblée que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution d'une provision de la mise en recouvrement forcé d'une créance ou dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le commune rendu(s) nécessaire.

Considérant que l'état de créances dressé par la trésorerie se porte à hauteur totale de 400 € ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121307-DE

Considérant l'avis de la commission des finances du 28/11/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de provisionner la somme de 400 € pour le montant des créances SPANC de plus de deux ans ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121308-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/08 FINANCES : BUDGET SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée la présente décision modificative budgétaire suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	150,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121308-DE

En détail, cette modification budgétaire intervient pour :

Dépenses de fonctionnement :
→ 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants : - 150 € (rectificatif pour créances irrecouvrables – montant initial de 550 €) ;
→ 6542 : 150 € de créances éteintes.

Vu l'avis de la commission du 28 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve la décision modificative budgétaire n°2 du budget SPANC suscitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121309-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/09 FINANCES : TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES POUR 2023

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. **Annexe 2.**

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée d'adopter la présente grille des taxes et redevances municipales pour 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la grille, des taxes et redevances municipales pour 2023, présentée en annexe 2.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121310-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/10 FINANCES : AUTORISATION DE DEPENSES BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION - 2023

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal, une autorisation de dépenses par anticipation sur le budget 2023.

Les dépenses d'investissement ne peuvent, par principe, être réalisées qu'après le vote effectif du Budget Primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, de liquider et de mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au mois d'avril. Ainsi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite des crédits suivants :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121310-DE

Chap	Libellé	Budget 2022	Autorisations 2023
20	Immobilisations incorporelles	372 018 €	93 004 €
204	Subventions d'équipement versées	542 130 €	135 532 €
21	Immobilisations corporelles	391 850 €	97 962 €
23	Immobilisations en cours	2 969 900 €	742 475 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 28/11/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus ;
- Prévoit que les crédits votés soient repris au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121311-DE

DEPARTEMENT DU FINISTE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/11 FINANCES : TARIFS DES ENERGIES – DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. Annexe n°3

Madame Sylvie Le Borgne indique aux membres de l'assemblée que les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cette situation :
- la guerre en Ukraine ;
-les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité ;
-le prix du CO2qui est très élevé ;
-le mode de calcul du prix de l'électricité.

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 € / MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 € / MWh en octobre 2019.

Ainsi, pour la commune de Plouhinec, la facture énergétique pour 2023 devrait se ventilée de la manière suivante (informations SDEF par courrier du 20/09/2022) :

Récapitulatif	Prévu pour 2022	Estimé pour 2023	% de hausse estimé
ELECTRICITE	108 944 €	333 441 €	206 %
GAZ	42 000 €	168 000 €	300 %
Total	**150 944 €**	**501 441 €**	**232,20 %**

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121311-DE

Pour l'année 2023, les communes devraient régler une facture énergétique globale estimée supérieure de 232 % à celle de 2022, soit une somme prévisionnelle supplémentaire de 350 467 €.

Dans ce contexte subi par l'ensemble des collectivités territoriales ; le SDEF, l'AMF (Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités), l'AMR (Association des Maires ruraux) et l'Association Intercommunalités de France proposent une motion dénonçant ces augmentations sans précédent et demandent, pour les collectivités concernées, la mise en place d'un bouclier tarifaire semblable à celui mis en place pour les petites collectivités, certaines entreprises et les particuliers, tel que présenté dans la motion visée en annexe de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame Sylvie Le Borgne,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la motion sur les tarifs de l'énergie telle que visée en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121312-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/12 FINANCES :
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUBGET GLOBAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE RENE QUILLIVIC

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne présente aux membres du conseil municipal, conformément au vote du budget 2022, d'attribuer une subvention au budget annexe du lotissement sis rue René Quillivic, à hauteur de 162 814,32 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention au budget annexe du lotissement sis rue René Quillivic à hauteur de 162 814,32 euros.
- Autorise M. le Maire à réaliser l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 20.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121313-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/13 FINANCES : PROPOSITION D'INDEMNISATIONS COMMERÇANTS RD 784 – PREMIERE PERIODE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

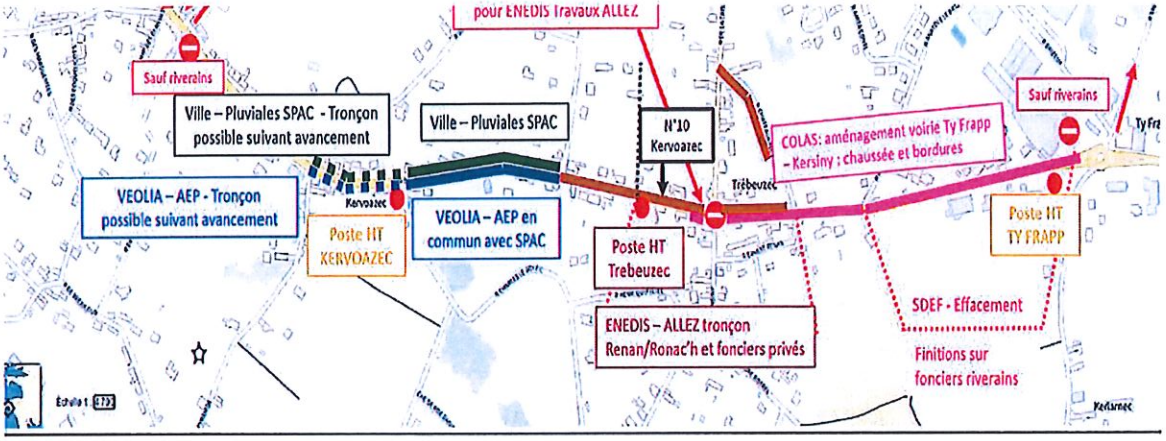
Madame Sylvie Le Borgne indique aux membres du conseil municipal, que par délibération du 16 décembre 2015, la commune de Plouhinec a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de la route départemental 784, en 4 phases :

- Phase 1 du Pont à Véolia ; de
- Phase 2 de Véolia à la rue C. le Goffic ;
- Phase 3 de la rue C. Le Goffic à Ty Frapp ;
- Phase 4 de Ty Frapp à la mairie ;

Elle rappelle précise que ces travaux sont essentiels pour la population du Cap-Sizun, car la RD 784 représente un des deux seuls accès directs entre Quimper et la pointe du Finistère. Par ailleurs, certains réseaux essentiels à la vie locale ont atteint leurs limites capacitaires et structurelles.

Depuis le 14 février, la commune de Plouhinec a lancé une nouvelle étape de ces travaux sur le tronçon reliant Ty Frapp à la rue des Lilas, en deux phases : la première de Ty Frapp au 10 rue de Kervoazec ; la seconde du 10 rue de Kervoazec à la rue des Lilas.

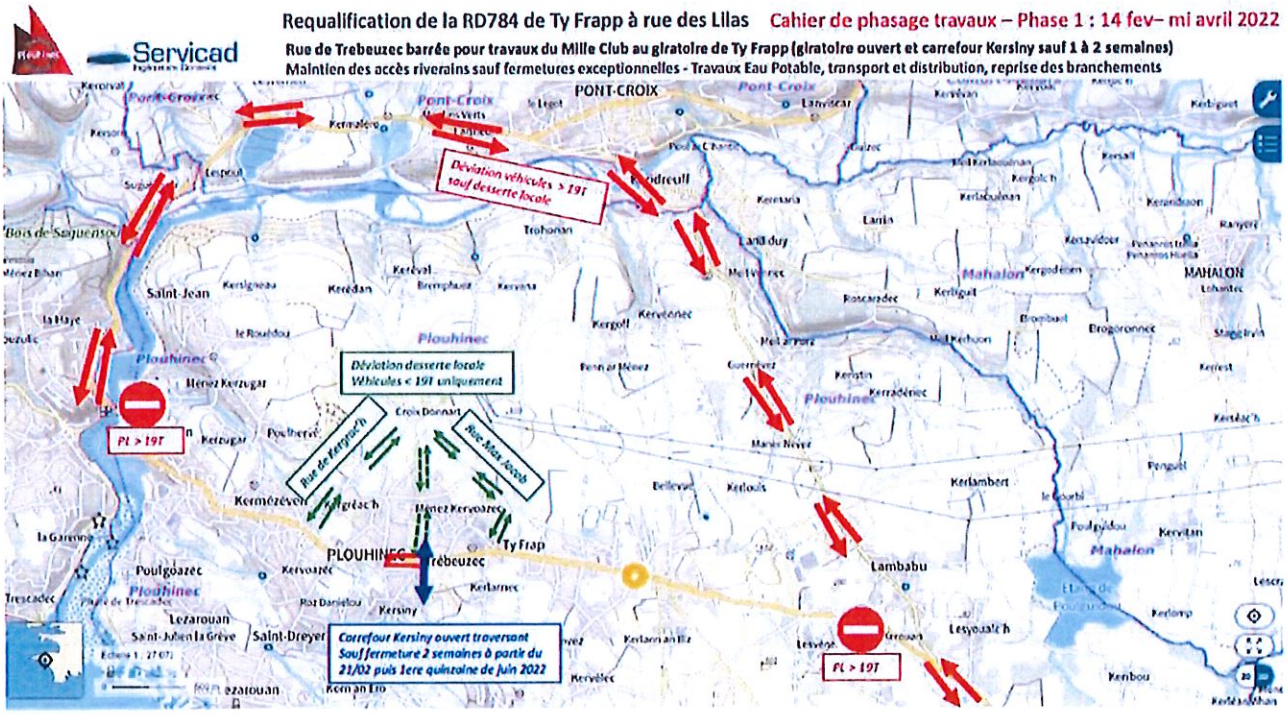
Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121313-DE



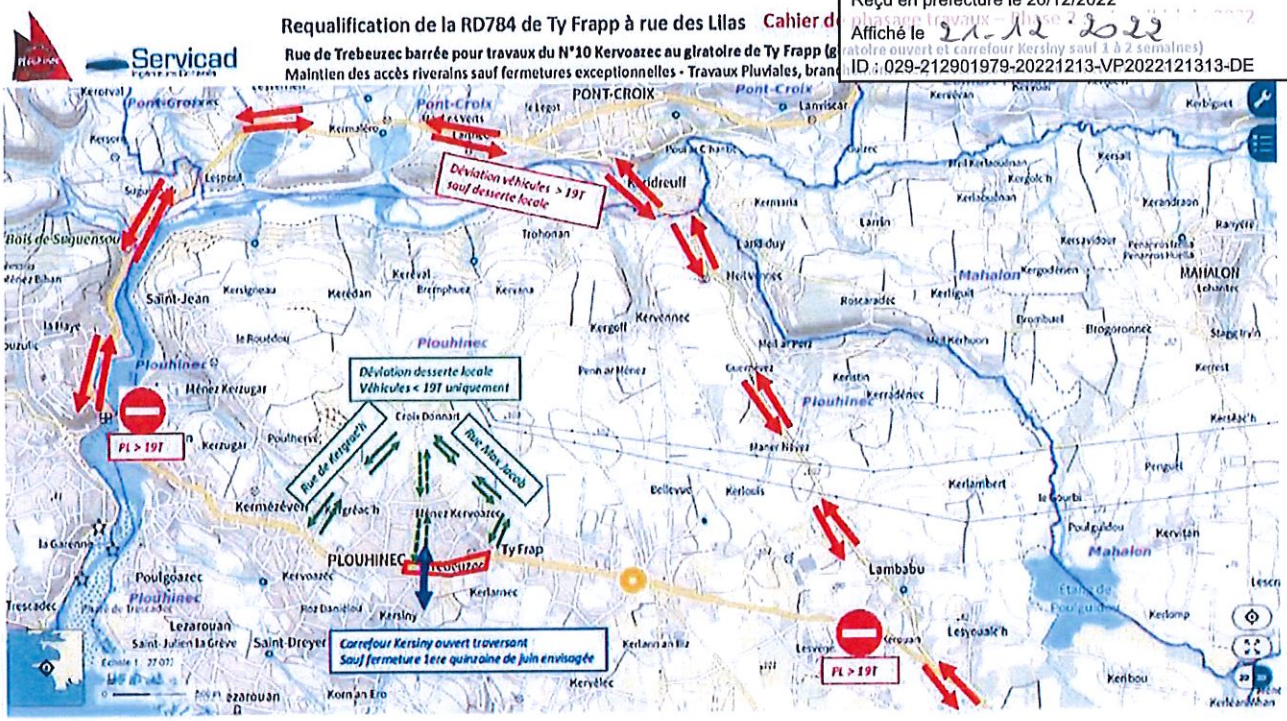
Diverses entreprises sont intervenues sur le chantier :

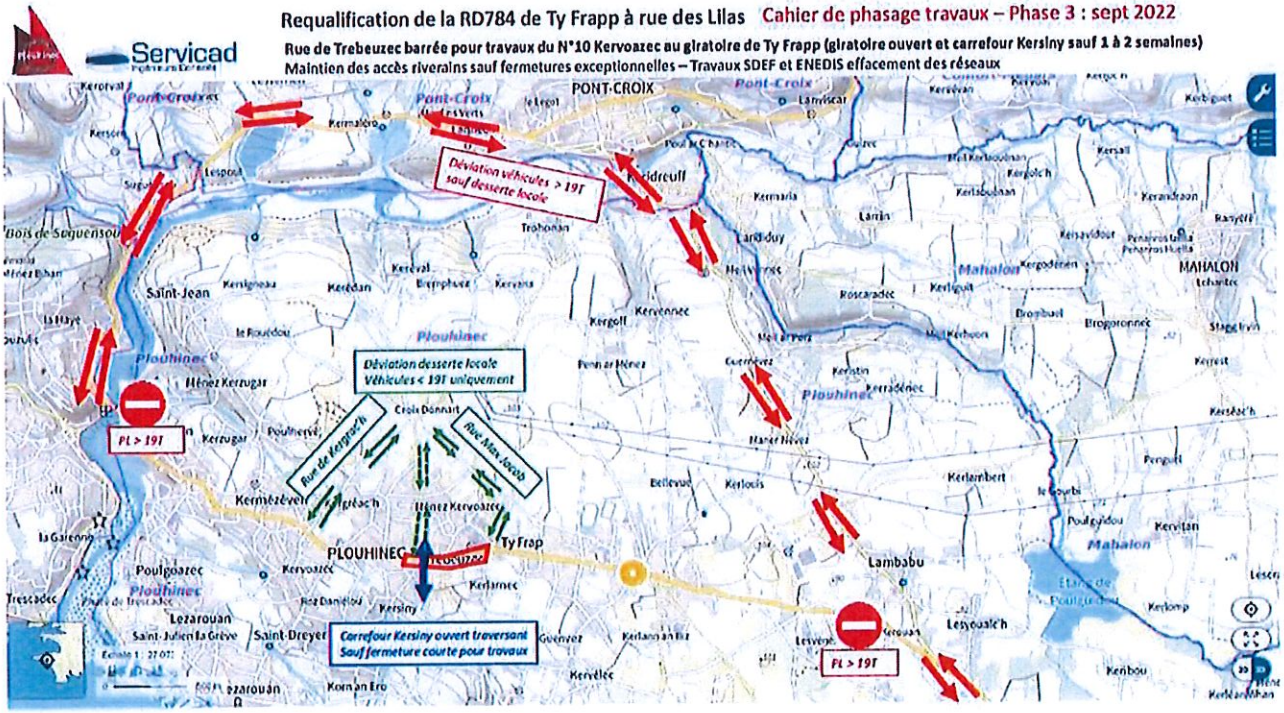
- SPAC/COLAS (réseau eaux pluviales)
- Véolia (réseau eaux usées, eau potable)
- COLAS (voirie) ;
- ALLEZ (réseaux souples) exécutant pour ENEDIS ;
- SDEF/INEO pour l'éclairage public ;

Les déviations mises en œuvre :



Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121313-DE





Lors du déroulement de ces travaux et malgré les affichages spécifiques rajoutés au fur et à mesure de l'avancée des entreprises, certains commerçants ont fait part aux élus de la commune d'une baisse de fréquentation liées à des difficultés d'accès.

Soucieux de ces remarques, la commune à interroger son avocat conseil afin de connaître des possibilités d'accompagner les commerçants et artisans impactés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121313-DE

Les conclusions et conseils de l'avocat ont été les suivants :

- *Qu'il est nécessaire de fixer des critères d'indemnisation pour éviter une indemnisation trop large ou pour justifier, sans discrimination, l'absence d'indemnisation en fonction des situations objectives ;*
- *Une perte de chiffre d'affaires significative, de l'ordre de 20% à 30%, établie par des éléments comptables (une perte moindre sera étudiée en fonction des autres critères) ;*
- *Des difficultés d'accès au commerce en lien avec la perte de chiffre d'affaires,*
- *L'importance des travaux aux abords immédiats du commerce ;*
- *Un chiffre d'affaires constant sur les années précédentes.*

Lors d'une réunion faite en mairie le 24 juin 2022, monsieur le maire a précisé ces éléments aux commerçants qui s'étaient manifestés ou qui avaient demandé des précisions.

Suite à cela, la mairie a réceptionné pour la période du 14 février au 30 juin 2022, des éléments budgétaires qui ont soumis aux membres d'un groupe de travail ad hoc constitué de membres de la majorité et de l'opposition pour analyse en documents.

Quatre commerçants ont adressé leurs éléments comptables pour examen :

- Maison biscuits et caramel et Ernest Pizza (SARL la Girafe) ;
- Freclo Auto Distribution – Eurotyre ;
- La Boulangerie Mourrain ;
- Star Wash Lavage Auto ;

Lors de leurs analyses, les membres du groupe de travail ont défini l'enveloppe de répartition entre les différentes périodes de travaux et validé les critères de sélection lors de la réunion du 28/10/2022. Ils ont également validé le 17/11/2022 les montants alloués à chaque commerçant demandeur et ayant adressé les éléments financiers à la commune, de la manière suivante :

Suite à la réunion du 28 octobre 2022 ; le groupe de travail a validé :
- Le périmètre d'indemnisation (travaux) ;
- La prise en compte du chiffre d'affaires en volume et montant, notamment son évolution à la baisse (Année n-1 ou N-2 si CA précédent meilleur du fait du covid en 2021 au besoin) ;
- Les difficultés d'accessibilité avec une majoration pour impossibilité totale d'accès ;
- Une répartition de l'enveloppe entre les deux périodes de travaux, à savoir :
  70 % de 20 000 €, soit 14 000 € du 16/02/2022 au 01/07/2022 pour la première période ;
  30% de 20 000 €, soit 6 000 € pour la période du 04/09/2022 à la fin de la fermeture totale de la RD 784 (soit au 11/11/2022 pour réouverture effective de la RD 784) pour la seconde période ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121313-DE

Suite à la réunion du 17/11/2022, le groupe de travail a validé pour la première période de travaux :

- [redacted] : 4 064,52 € d'indemnisation ;
- [redacted] : 3 612,90 € d'indemnisation ;
- [redacted] 3 612,90 € d'indemnisation ;
- [redacted] 2 709,68 € d'indemnisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

2 Abstentions (Monsieur Rémy Le COZ et Madame Isabelle GONIDOU par procuration) ;
24 pour ;

- Approuve les attributions d'indemnisation comme présentées ci-dessus ;
- Dit que chaque indemnisation fera l'objet d'une transaction par commerçant ;
- Autorise M. le Maire à signer ces opérations transactionnelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29770

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121314-DE

DEPARTEMENT DU FINISTE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/14 FINANCES :
DEMANDE DE SUBVENTION – PACTE FINISTERE 2030 - PICARDY

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne indique aux membres du conseil municipal, que par délibération VP2022092719 du 27 septembre 2022, la commune de Plouhinec a validé la réalisation de l'effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P22 Picardy, pour un montant total de l'opération de 182 700 € HT :

- Effacement éclairage public.....79 000,00 € HT ;
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....103 700,00 € HT ;
  ➔ Soit un total de 182 700,00 € HT.

Pour rappel, ces travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), avec une participation communale de 134 775 € HT, comme selon le règlement financier voté le 18 décembre 2020 :

- Financement du SDEF : 47 925,00 € HT ;
- Financement de la commune :
  ➔ Effacement éclairage public : 57 000,00 € HT ;
  ➔ Réseaux de télécommunication (génie civil) : 77 775,00 € HT ;
  Soit un total de 134 775,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121314-DE

Dans le cadre de Pacte Finistère 2030, la Conseil Départemental propose aux communes d'apporter son soutien dans ce type de projet.

Ainsi, la commune souhaite solliciter du conseil départemental le maximum subventionnable possible, suivant la fiche financière suivante :

FINANCEURS	*Dépense H.T. Subventionnable de l'opération*	*Taux sollicité*	*Montant sollicité de la subvention*
Etat - D.E.T.R.			
Région			
Département	98 235,00 €	53,77 %	
Autres financements - SDEF	47 925,00 €	26,23 %	
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	146 160,00 €	80 %	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	36 540,00 €	20 %	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	182 700,00 €	100.0 %	

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28/11/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus, pour un coût total de l'opération à hauteur de 182 700,00 € HT et une demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 du Conseil Départemental pour montant de subvention à hauteur de 98 235 € ;
- Autorise le Maire à formuler des demandes de subventions pour cette opération auprès du Département du Finistère et de toute autre partenaire financier et institutionnel dans la limite réglementaire fixée de 80 % d'aides publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

La Secrétaire de séance,

Isabelle RALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121315-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/15 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION – DETR – RD 784 – TRANCHE OPTIONNELLE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses nouveaux articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg mené sur la commune, la ville de Plouhinec s'engage en 2022-23 dans l'aménagement urbain et la requalification de la Route Départementale n°784 (RD n°784) sur le secteur situé entre le giratoire de Ty Frapp et la rue des Lilas, dernière tranche de travaux sur un linéaire de 1 800 mètres de voirie.
La tranche ferme est en cours de finition et les travaux d'un linéaire de 600 mètres se sont déroulés sur 2022. La tranche optionnelle d'une longueur de 1 200 mètres est prévue être réalisée sur 2023.

Le projet global porte sur l'axe central traversant l'agglomération, du giratoire de Ty Frapp en centre-ville jusqu'au pont du Goyen (limite Plouhinec/ Audierne), et représente une longueur totale de 3 000 mètres. Ce programme, qui s'inscrit sur plusieurs années, a débuté en 2018 – 2019 par la réalisation des deux premières tranches de travaux sur 1 200 mètres.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121315-DE

Cet axe, très circulé (5 à 6 000 véhicules/jour), constitue l'itinéraire privilégié pour rejoindre Audierne et la Pointe du Raz. Le projet a vu le jour suite à une réflexion de la municipalité sur le cadre de vie proposé à la population locale et sur l'attractivité de la commune pour les visiteurs.

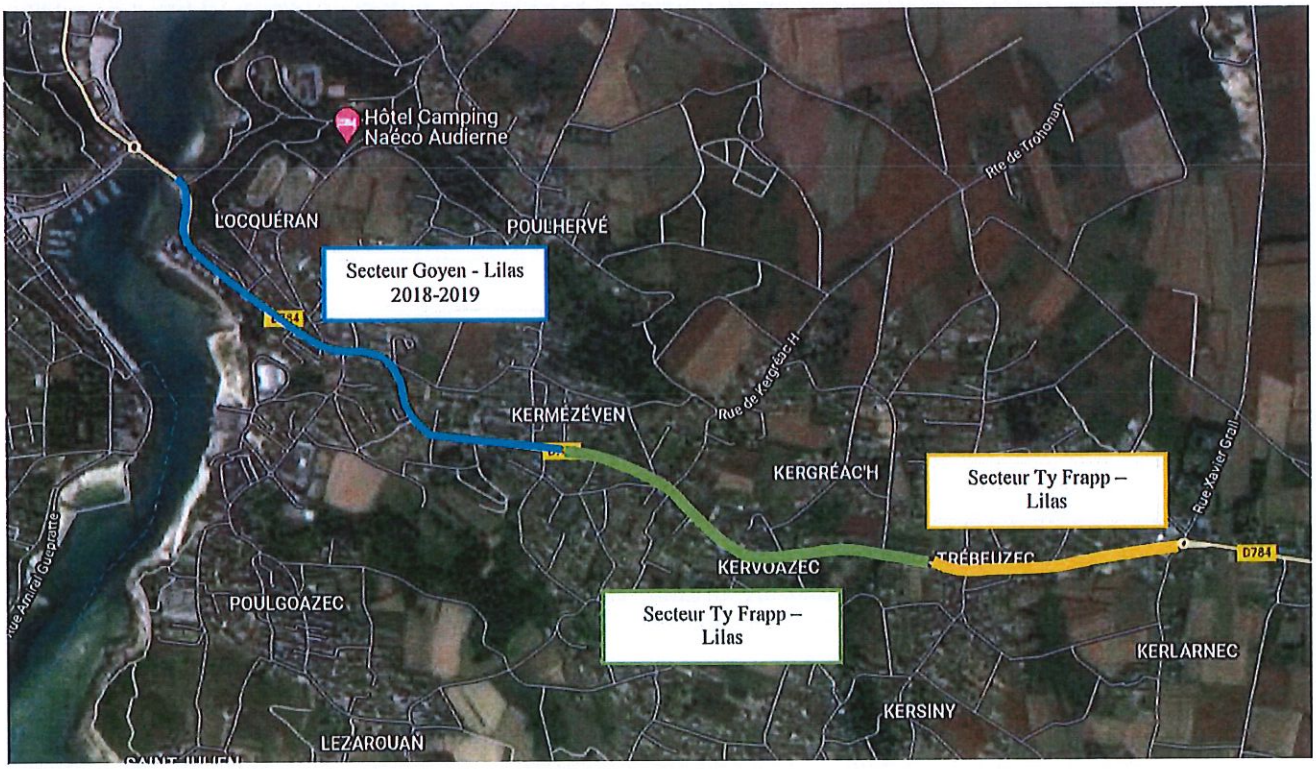
Plouhinec souffre d'une particularité urbaine assez singulière dans le département, et ce, du fait de l'absence d'un véritable cœur de bourg, à la différence de la majorité des villes que l'on peut rencontrer dans notre région.

Le territoire se traverse par ce long ruban inesthétique et monotone, qui véhicule une image peu amène de la commune. Non seulement, le trajet est laborieux pour les automobilistes qui, faute d'un environnement accueillant, n'hésitent pas à accélérer. Il devient, par voie de conséquence, très dangereux pour les cyclistes, plutôt à l'étroit sur une chaussée dégradée et pour les piétons qui circulent sur des trottoirs souvent inadaptés et régulièrement inaccessibles car chevauchés par des véhicules en stationnement.

Le diagnostic rendu par le cabinet SERVICAD, désigné Maître d'œuvre de l'opération, confirme ce constat. Il relève également que la gestion des flux de circulation, telle qu'elle était définie à l'origine, ne correspond plus à la réalité des besoins et des obligations d'aujourd'hui.

LE PROJET D'AMENAGEMENT : UNE OPERATION RELAVANT DE PRIORITE 1

Ce projet s'inscrit dans le cadre de travaux d'aménagements de revitalisation de centre-bourgs intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité au titre de la programmation DETR-2023 d'une priorité n°1.



Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121315-DE

LE PROJET D'AMENAGEMENT : FICHE FINANCIERE

Commune / Groupement de communes : **Ville de Plouhinec – Finistère**

Intitulé de l'opération : **REVITALISATION DU CENTRE BOURG**
ROUTE DEPARTEMENTALE RD784 – REQUALIFICATION DE VOIRIE
AMENAGEMENT URBAIN ET DE SECURITE

N° de priorité du dossier : **1**

Montant total H.T. de l'opération : **1 338 792,50 € HT**

1 – Plan de financement de l'opération :

FINANCEURS	*Dépense H.T. Subventionnable de l'opération*	*Taux sollicité*	*Montant sollicité de la subvention*
Etat - D.E.T.R.	1 071 034,00 € (Plafond de 400 000 €)	29,88 %	400 000,00 €
Région	1 071 034,00 €	1,34 %	17 897,60 €
Département	1 071 034,00 €	13,85 %	185 368,40 €
Autres financements	1 071 034,00 €	-	-
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	1 071 034,00 €	45,06 %	603 266,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	735 526,50 €	54,94 %	735 526,50 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	1 338 792,50 €	100 %	

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121315-DE

2 – Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

Date de début : Janvier 2023

Date de fin des travaux : Novembre 2023

3 – Démarrage de l'opération :

Le démarrage de l'opération peut désormais intervenir dès le dépôt du dossier de demande de subvention DETR. Toutefois, pour être présenté à la programmation DETR, le dossier devra avoir été déclaré complet conformément aux pièces constitutives listées.

Les membres de la commission sont invités a donné un avis sur cette demande de subvention.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28/11/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus, pour un coût total de l'opération à hauteur de 1 338 792,50 €HT et une demande de subvention au titre de DETR 2022 auprès de la Préfecture du Finistère un montant de subvention à hauteur de 400 000,00 € HT ;
- Autorise le Maire à formuler des demandes de subventions pour cette opération auprès de la Préfecture, du Département, de la Région et de toute autre partenaire financier et institutionnel dans la limite réglementaire fixée de 80 % d'aides publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29750

La Secrétaire de séance,

Isabelle RALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121316-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

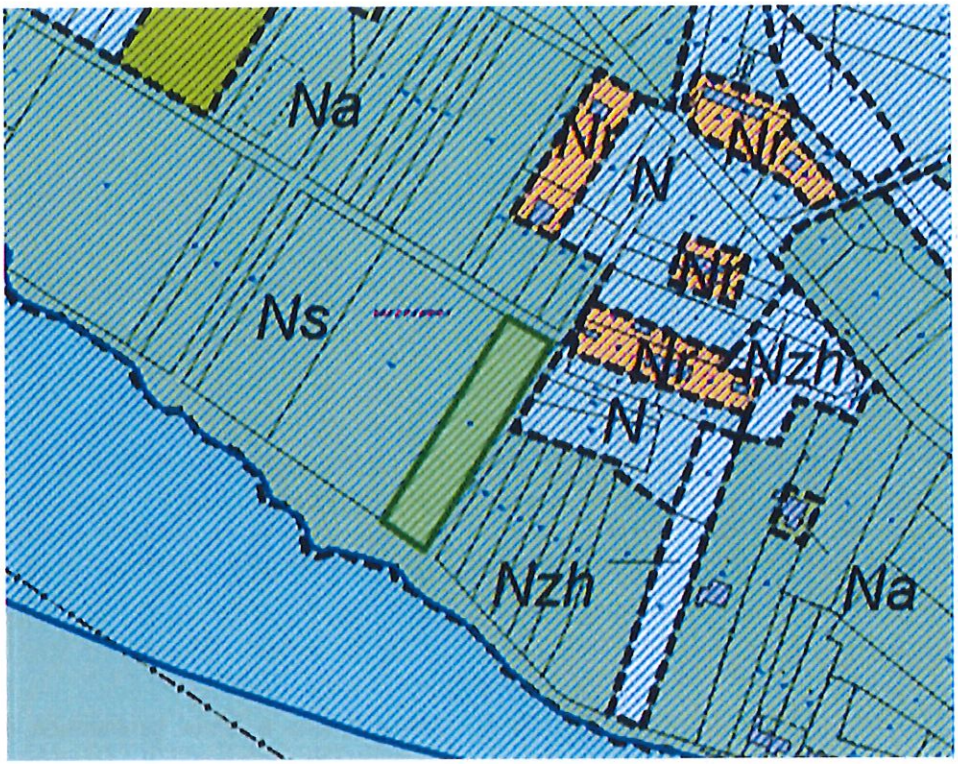
VP/2022/12/13/16 URBANISME : ACQUISITION – PARCELLE YO 83 - KERSINY

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

En l'absence de Madame Solène Julien LE MAO, Monsieur le Maire à présenter la délibération au conseil municipal.

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition de la parcelle YO83, pour protection du trait de côte et du chemin de randonnée (GR 34). A cet égard, la commune exerce par la présente son droit de préemption dans cette zone particulièrement sensible.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121316-DE



La surface cédée par M. Stéphan Michel se porte à hauteur totale de 2608 m 2 pour un prix de vente de 1000 € pour l'ensemble de la parcelle.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Les membres de la commission sont consultés pour :

- approuver l'acquisition par la commune de la parcelle YO83 à Monsieur Stéphan Michel, par l'exercice de son droit de préemption pour protection du littoral et du chemin de randonnée ;
- approuver le prix d'achat de l'ensemble de la parcelle pour un montant de 1000 euros ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121317-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/17 TRAVAUX : CONVENTION SDEF – ECLAIRAGE STADES MUNICIPAUX – ECLAIRAGE LED

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du passage de l'éclairage des stades municipaux en LED, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernées.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Effacement Stade : 24 500,00 € HT

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121317-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la commune : Effacement Stade : 29 400,00 € TTC

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 29 400,00 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28/11/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux – passage en éclairage LED aux stades municipaux ;
- Approuve le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 29 400,00 € HT ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention disponible pour participer au financement de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

La Secrétaire de séance,

Isabelle RALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121318-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/18 TRAVAUX : CENTRE BOURG – MISSIONS COMPLEMENTAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre de de la requalification du centre bourg inscrit au projet « Petites villes de demain », un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 2 septembre 2021 avec le groupement AGAP / SERVICAD Martine HOMBURGER pour organiser les actions afférentes à une mission en conception / réalisation du projet. Le marché prévoit également dans le cadre de leur offre l'ordonnancement, pilotage et coordination des entreprises de travaux et des concessionnaires afin d'assurer la planification globale du projet ainsi que les modalités de concertation préalable et la production et suivi des dossiers réglementaires. Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'établit à 218 492.50 €HT (taux de rémunération de 5.2%) pour une estimation prévisionnelle des travaux à 4 200 k€ HT sur le périmètre allant de Ty Frapp aux vêtements Sergent.

Le projet, arrivé dans une phase d'avant-projet, conduit à affiner les missions afférentes à la maîtrise d'œuvre en passant, soit par avenant au marché de base au regard du contexte réglementaire et des autres études en cours (notamment vis-à-vis de l'assistance à maîtrise d'ouvrage portée par le cabinet VERIFICA), soit au travers de missions complémentaires rendues indispensables sur la stratégie à l'échelle de la Cornouaille et faisant suite aux demandes de partenaires publics associés.

A ce titre, le groupement de maître d'œuvre a produit quatre propositions financières pour illustrer les modifications à prendre en considération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121318-DE

Cela se traduit par :

Missions afférentes à la production d'un avenant au titre du marché initi

Une étude des besoins est menée par le cabinet VERIFICA, mandaté par la ville de Plouhinec, en lien avec les utilisateurs des nouveaux locaux (maison médicale et halles couvertes). Celle-ci doit conduire à la rédaction d'un cahier des charges en vue de la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la construction des bâtiments.

Pour rappel, le cabinet VERIFICA a aussi des missions complémentaires tel que le suivi du planning global de construction au travers d'une mission incluant l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du projet ainsi qu'une étude énergétique visant à s'assurer de la bonne prise en compte des modalités de consommation sur les nouveaux bâtiments en lien avec ceux existants (mairie et salle communale « Chez Jeanne »).

Durant la réunion qui s'est déroulée sur Plouhinec en septembre dernier en présence de Madame LE GOFF-DUCHATEAU, architecte des bâtiments de France, il a été évoqué que la conservation en tout ou partie du bâtiment « Le Celtic » revêtait un intérêt patrimonial à conserver dans le cadre des nouveaux aménagements. Le bâtiment servant à l'office du tourisme, quant à lui, ne revêt aucun intérêt patrimonial et est prévu à la déconstruction ; une solution de relogement pour les agents de l'office du tourisme est en cours avec la ville.

Les premières ébauches de l'avant-projet ont également permis de visualiser les modifications à apporter en matière de pluviale et de gestion du stationnement sur l'espace public impliquant la production d'un dossier Loi sur l'Eau au titre du code de l'environnement.

Cela conduit donc à reprendre partiellement les études d'Avant-Projet sur un secteur situé entre le bar « Le Celtic au Nord, l'église Saint-Vinoc à l'Est et le lotissement communal au Sud et à intégrer

Le coût des missions afférentes à la production d'un avenant au titre du marché initial de maîtrise d'œuvre est :

- Mission n°1 : Reprise de l'AVP sur le secteur centre pour un montant de 5 160.00 €HT
- Mission n°4 : Dossier Loi sur l'eau pour un montant de 5 100 €HT

Le montant total de l'avenant s'élève donc à 10 260.00 €HT soit 4.7% du montant initial des prestations de maitrise d'œuvre.

De plus, les délais afférents à ces nouvelles missions sont :

- Mission n°1 : Reprise de l'AVP sur le secteur centre → Délai = 7 semaines
- Mission n°4 : Dossier Loi sur l'eau → Délai = 7 semaines

Missions complémentaires au titre du marché initial de maîtrise d'œuvre

Par ailleurs, les problématiques d'accueil des camping-caristes sur le territoire du Cap Sizun et principalement sur le territoire communal doit être pris en considération au travers du plan global d'aménagement porté par QCD. Il apparait également que le caractère littoral de la commune ne permet pas de trouver une solution pérenne d'accueil avec service sur le territoire au titre de la loi ELAN ; dès lors, pour le ressort économique et tourisme de la commune, il convient de trouver une solution d'aménagement sur une parcelle communale accessible au camping-car, en lien avec le centre-bourg et le littoral et à proximité des réseaux des eaux usées, d'adduction d'eau potable, électrique et de téléphonie.

La parcelle YC31, sise rue de Lann Illis au Sud du cimetière du bourg et acquise récemment, semble être une solution d'aménagement pertinente pour offrir cette nouvelle offre touristique en lien avec la nouvelle dynamique du centre bourg, les services administratifs et les commerces sur un secteur facilement accessible à pied ou à vélo. Cette parcelle pourrait également accueillir un parking complémentaire facile d'accès et sécurisé à proximité du cimetière et un aménagement paysager sur une partie foncière permettant une extension à long terme du cimetière. Cela constitue une extension du périmètre initial.

De plus, l'architecte des bâtiments de France fait la demande de réalisation d'un plan guide urbain et architectural sur le centre bourg afin de mieux intégrer sur le périmètre situé entre les rues des écoles à l'Ouest et la rue Jean Guiliou à l'Est, la mairie au Nord et le lotissement communal au Sud la volumétrie des nouveaux bâtiments (maison médicale, halles couvertes, futures cellules commerciales notamment) et le patrimoine bâti existant.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121318-DE

Cela conduit donc à étudier les travaux d'aménagement dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre allant des esquisses préliminaires aux dossiers de consultation des entreprises et à la réalisation d'un parti architectural sur le centre bourg.

Le coût des missions complémentaires au titre du marché initial de maîtrise d'œuvre est :

- Mission n°2 : Projet sur un nouveau périmètre (parking cimetière) pour un montant de 15 517.50 €HT
- Mission n°3 : Dossier Plan guide Urbain pour un montant de 5 850 €HT

Le montant total de l'avenant s'élève donc à 21 367.50 €HT soit 9.8% du montant initial des prestations de maitrise d'œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28/11/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

3 Abstentions : (Madame Cécile Lautrédou ; Monsieur Frédéric Autret, Monsieur Yves Thomas)
23 pour,

- Accepte les 4 missions complémentaires de maîtrise d'œuvre au marché notifié le 2 septembre 2021 pour la revitalisation du centre-bourg comme présenté ci-dessus ;
- Accepte le financement des missions complémentaires n°1 et n°4 pour un coût total de 10 260.00 €HT soit 4.7% du montant initial des prestations de maitrise d'œuvre ;
- Accepte le financement des missions complémentaires n°2 et n°3 pour un coût total de 21 367,50 €HT soit 9,8% du montant initial des prestations de maitrise d'œuvre ;
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à ces opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121319-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/19 TRAVAUX : ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DES HORAIRES

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur Rémy Le Coz rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

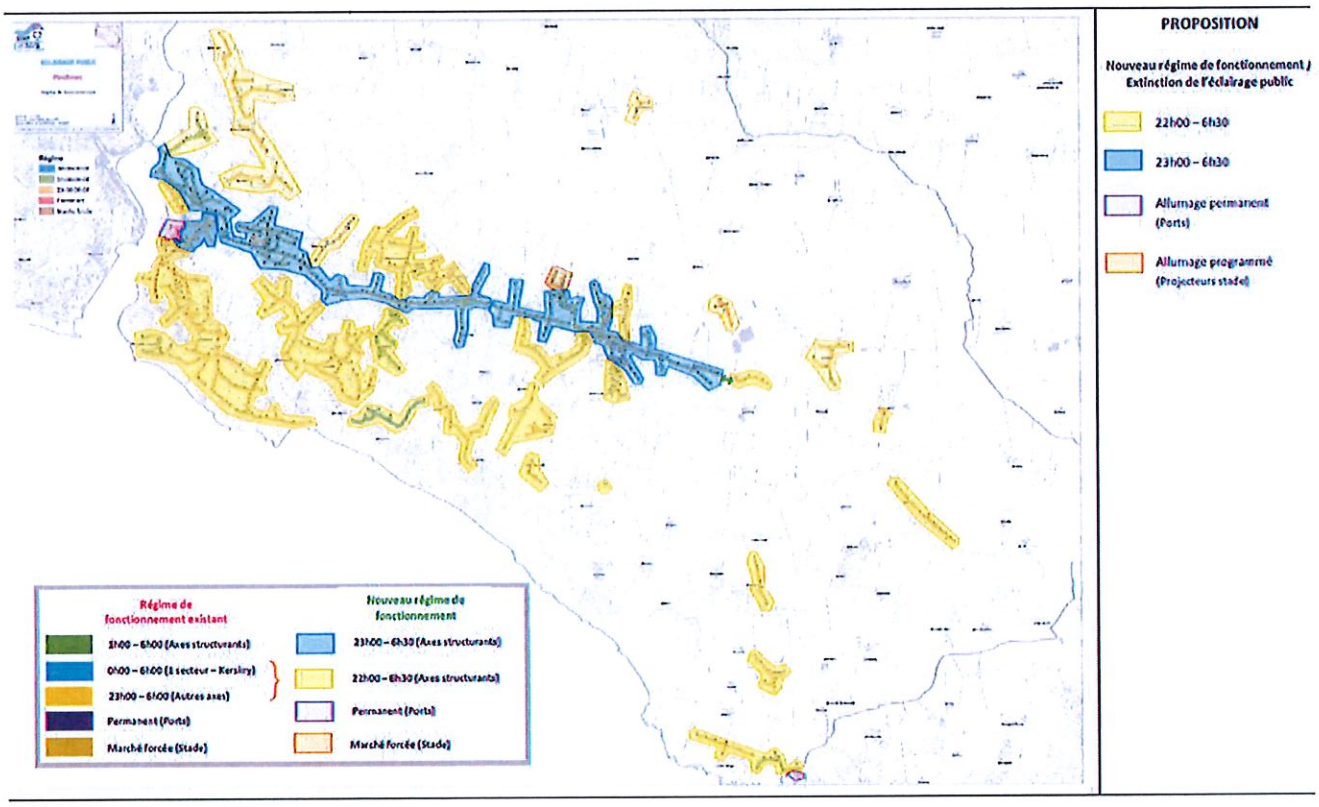
Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121319-DE

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maitrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.



Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121319-DE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28/11/2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de (à compléter) dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,

- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.

- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121320-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/20 TRAVAUX : SDEF – AUDITS TECHNIQUES DES INSTALLATIONS THERMIQUES

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz précise aux membres du conseil municipal que le SDEF propose à à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Le Programme CEE ACTEE, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du 09 Novembre 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121320-DE

Ce programme ACTEE prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Grâce au programme Sequoia 3, les collectivités membres du SDEF disposeront d'un état des lieux précis de leur chaufferie et auront la possibilité d'intégrer un contrat de maintenance mutualisé.

Pour la commune de Plouhinec, le SDEF propose les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Salle Omnisport		- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Vestiaires Tribunes		- Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC03
Médiathèque		- Chaufferie gaz naturel < 30 Kw - Ventilation CTA	ATCVC01 ATCVC21
Ecole		- Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC03
Créche		- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Mairie		- Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw	ATCVC03
Salle Jeanne		- Chaufferie gaz naturel entre 30 et 70 Kw	ATCVC02
Centre nautique		- Chaufferie gaz naturel < 30 Kw	ATCVC01
La Poste		- Chaufferie gaz naturel < 30 Kw	ATCVC01
Maison médicale		- PAC air/eau < 20 Kw	ATCVC17

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 5 500,00 € HT, soit 6 600,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a désignée.

Dans les 30 jours suivant la remise du rapport, la commune s'engage à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation, soit la somme de 6 600,00 € TTC.

La Collectivité s'acquittera de la somme due dans les trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

Conformément aux règles financières votées en bureau syndical du 23 septembre 2022, la participation du SDEF est la suivante :

- 80% dans la limite de 700,00 € HT par audit.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121320-DE

Nombre d'audits à réaliser suivant le tableau en Article 1 : 11
Cout total pour les 11 audits : 5 500,00 € HT
Participation du SDEF 80 % dans la limite de 700,00 € HT par audit soit 4 400,00 €
Le reste à charge pour la commune déduction faite de la participation du SDEF : 1 100,00 € H.T

Ainsi, dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 4 400,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28/11/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du SDEF comme présentée ci-dessus ;
- Accepte les conditions financières de l'opération, soit :
  →Cout total pour les 11 audits : 5 500,00 € HT ;
  →Participation du SDEF 80 % dans la limite de 700,00 € HT par audit soit 4 400,00 €
  →Le reste à charge pour la commune déduction faite de la participation du SDEF : 1 100,00 € HT ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière afférente avec le SDEF pour la réalisation de ces Audits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121321-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/21 CULTURE
CONVENTION AVEC LE CD 29 – SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : MADAME STREIFF LE BOZEC

Cf. Annexe n°4.

Madame Streiff le Bozec précise aux membres du conseil municipal que le Département du Finistère souhaite renouveler la relation de partenariat qu'il a nouée à travers la Bibliothèque départementale du Finistère (BDF) et les communes et EPCI en charge de bibliothèques et de médiathèques. En effet, les anciennes conventions ne correspondent plus à la réalité des bibliothèques sur le terrain, ni aux services de la BDF aujourd'hui.

Ainsi, le Département du Finistère propose dans ces nouvelles conventions de travailler en commun sur des objectifs de développement, pendant les 6 ans qui correspondent à leur durée :
- objectif n°1 : Permettre l'accès des habitants à une bibliothèque (information, documentation, loisir) ;
- objectif n°2 : Offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec du personnel formé.

Madame Armelle Streiff Le Bozec indique aux membres du conseil municipal qu'en son article 12, la convention propose plusieurs choix comme objectifs d'évolution des services de lecture publique. A ce titre, Madame Armelle Streiff Le Bozec propose aux membres du conseil municipal de choisir en cet item, les « horaires harmonisés » et « une programmation d'action culturelle et une communication commune. »

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121321-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention avec le CD 29 et relative au soutien à la lecture publique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise Madame Armelle Streiff Le Bozec adjointe en charge des affaires relatives à la culture, à la communication et à la langue bretonne, à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121322-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/22 RESSOURCES HUMAINES : NOMINATIONS DE REPRESENTANTS AU CST

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance de dialogue sociale, par délibération du 31 mars 2022. Cette instance a remplacé de ce fait le Comité technique et le Comité d'hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, à compter du 8 décembre 2022, date des élections professionnelles.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales a expiré en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité. Pour autant, le renouvellement des membres de la collectivité peut également intervenir à tout moment du mandat.

Le Maire indique que le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel et qu'actuellement le nombre de membres suppléants nommés au sein du Comité Technique et CHSCT est supérieur au nombre de membres suppléants pouvant siéger au CST.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121322-DE

Ainsi, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de renouveler les membres de cette instance et de nommer :

- Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Solène JULIEN LE MAO et Monsieur Rémy LE COZ en tant que membres titulaires

- Monsieur Pascal DRUON, Monsieur Marc-Ange BIOLCHINI et Madame Armelle STREIFF LE BOZEC en tant que membres suppléants

En fonction du nombre de représentants du personnel tiré au sort, les membres seront élus dans l'ordre proposé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Valide la nomination des représentants de la collectivité au CST telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les actes afférents à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC 29780

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121323-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/23 RESSOURCES HUMAINES : CONGE BONIFIE D'UN AGENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et conformément aux décrets 53-511, 78-399, 85-1250 et 88-168, un congé bonifié peut être accordé tous les deux ans aux agents qui en remplissent les conditions :

- Avoir assuré une durée de service minimale ininterrompue de 24 mois
- Être fonctionnaire titulaire
- Être en activité
- Être originaire des départements d'Outre-Mer et exercer ses fonctions en métropole
- Prouver l'existence de centres d'intérêts moraux et matériel dans le département d'Outre-Mer considéré

Pour l'année 2023, un agent de la collectivité originaire de la Martinique remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ce type de congé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121323-DE

Le congé bonifié implique :

- Le remboursement des frais de transport (billet d'avion et bagages) de l'agent, ainsi que de ceux des membres de sa famille (conjoint si ses conditions de ressources sont inférieures à 19 000 € brut/an, et les enfants à charge. Le remboursement est versé directement à l'agence sur présentation des justificatifs.
- Un supplément de rémunération spécifique à la Martinique de 40 % pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Octroie un congé bonifié pour la Martinique à l'agent demandeur ;
- Décide de la prise en charge ses frais de voyage de l'agent et de sa famille répondant aux critères susvisés, soit 1 enfant (si demande de l'agent) ;
- Octroie à cet agent, au titre de l'indemnité de cherté de vie, un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la collectivité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE DE PLOUHINEC

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121324-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/24 RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du comité technique partitaire en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 novembre 2021 ;

Le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121324-DE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de créer l'(es) emploi(s) listé(s) ci-dessous dans le cadre des avancements de grade :

Filière Technique

Nbr de poste(s)	Catégorie	Temps horaire	Grade mini	Grade maxi
1 poste de contrôleur de travaux	C	35h	Adjoint Technique	Agent de maitrise principal

Le tableau des effectifs suite aux créations et suppressions d'emplois présentées est mis à jour :

TABLEAU DES EMPLOIS

EMPLOIS				Grade	caractéristiques			
Fonction	**Durée hebdo.**	**Filière**	**Catégorie**		**son statut**	**sa situation**	**Temps partiel**	**Groupe RIFSEEP**
service administratif								
D.G.S (emploi fonctionnel)	35h	Admi	A	Attaché - Attaché principal	titulaire	en fonction		A1
Responsable RH	35h	Admi	B	Rédacteur	non titulaire art.3-1	en fonction		B3
Responsable du service urbanisme	35h	Admi	B	Rédacteur	Disponibilité convenances personnelles	remplacé par un contractuel de droit public		B2
Responsable du service urbanisme	35h	Techn	B	Rédacteur/Technicien - Rédacteur/Technicien Principal 1ère classe	titulaire	en fonction		B2
responsable comptable	35h	Admi	C	Adjoint Administratif principal 2ème classe	titulaire	en fonction		C1+

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121324-DE

Responsable du service état civil élection - cimetière	35h	Admi	B	Rédacteur	titulaire	en fonction		B3
agent en charge des affaires sociales	35h	Admi	C	Adjoint Administratif Territorial - Rédacteur		vacant		C1
agent en charge des affaires sociales	35h	Admi	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	titulaire	en fonction		C1
agent de communication	35h	Admi	C	Adjoint Administratif territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe		vacant		C2+
agent d'accueil	35h	Admi	C	Adjoint Administratif territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe	titulaire	en fonction		C2+
Instructeur des autorisations d'urbanisme	35h	Admi	C	Adjoint Administratif territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe		vacant		C1+
Instructeur du droit des sols	35h	Tech	B	Technicien	Disponibilité convenances personnelles	vacant		B3
assistante du service urbanisme	35h	Admi	C	Adjoint Administratif territorial - Adjoint Administratif principal 1ère classe	titulaire	en fonction		C2+
assistante des services techniques	35h	Admi	C	Adjoint Administratif principal 2ème classe	titulaire	en fonction		C1

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121324-DE

Médiathèque								
Chargé d'animations et de la promotion du patrimoine culturel détaché sur le poste de chargé de médiathèque	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		vacant		C2+
Médiathécaire	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	titulaire	en fonction		C2+
Chargé de médiathèque	35h	Cult	C/B	Adjoint du patrimoine - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe	titulaire	en fonction		C1/B3
agent de médiathèque	35h	Cult	C	Adjoint du patrimoine - Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		vacant		C2+
police municipale								
ASVP	35h	Tech	C	Adjoint Technique principal 2ème classe	titulaire	en fonction		C1
Brigadier	35h	Police	C	Brigadier		vacant		C1
services techniques								
Directeur des services techniques	35h	tech	A	Technicien Principal 1ère classe - Ingénieur Principal	titulaire	en fonction		A2
Responsable Adjoint des services techniques	35h	Tech	B	Technicien principal 2ème classe	Disponibilité convenances personnelles	vacant		C1+
responsable des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint Technique	titulaire	en fonction		C1+

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121324-DE

				principal 2ème classe				
chargé de missions - bureau d'études	35h	Tech	B	technicien	CDD	vacant		B3
Chef d'équipe service bâtiment	35h	Tech	C	Adjoint Technique - agent de maitrise principal	titulaire	en fonction		C1
chef d'équipe service espaces verts	35h	Tech	C	Agent de maitrise	titulaire	en fonction		C1
Chef d'équipe service voirie	35h	Tech	C	Adjoint Technique - agent de maitrise principal	titulaire	en fonction		C1
contrôleur de travaux	35h	Tech	C	Adjoint technique - Agent de Maitrise principal		vacant		C1
chauffeur poids lourd	35h	Tech	C	Adjoint Technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction		C2+
Agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint Technique principal 2ème classe	titulaire	en fonction		C2+
Agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint Technique principal 2ème classe	titulaire	en fonction		C2+
Electricien	35h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction		C1
Agent des espaces verts - responsable terrains sportifs communaux	35h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction		C1
agents des espaces verts	35h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction		C2+
agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique	stagiaire	en fonction		C2+

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121324-DE

				principal 1ère classe				
agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction		C2+
agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe	stagiaire	en fonction		C2+
Agent polyvalent des services techniques	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 1ère classe		vacant		C2+
Ecole								
Responsable du pôle enfance - jeunesse	35h	Admi	B	Rédacteur principal 1ère classe	titulaire	en fonction		B2
agent d'entretien	35h	Tech	C	Adjoint technique - Adjoint technique principal 2ème classe	titulaire	en fonction		C2+
agent d'entretien	35h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction		C2+
Agent des écoles polyvalent	33h	Tech	C	Adjoint technique - agent technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction		C2+
Agent des écoles polyvalent	33h	Tech	C	Adjoint technique	titulaire	en fonction		C2+
Agent des écoles polyvalent	30h	Tech	C	Adjoint technique - agent	titulaire	en fonction		C2+

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121324-DE

				technique principal 1ère classe				
Responsable de la cuisine centrale	35h	Tech	C	Adjoint technique - technicien	titulaire	en fonction		C1
Agent des écoles polyvalent	25h	Tech	C	Adjoint technique - agent technique principal 1ère classe		vacant		C2+
Second de cuisine	35h	Tech	C	Adjoint technique - agent technique principal 1ère classe	titulaire	en fonction		C2+
ATSEM	35h	Méd	C	ATSEM principal 2ème classe - ATSEM principal 1ère classe	titulaire	en fonction		C2+
ATSEM	35h	Méd	C	ATSEM principal 2ème classe	titulaire	en fonction		C2+
ATSEM	35h	Méd	C	ATSEM principal 2ème classe - ATSEM principal 1ère classe	titulaire	en fonction		C2+

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21-12-2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121324-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser les radiations de postes, les ouvertures de poste et la signature des actes afférents ;
- Décide d'adopter les modalités ainsi proposées ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 21.12.2022
ID : 029-212901979-20221213-VP2022121325-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 13 décembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 05/12/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS : LE BARS Florian

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : JULIEN LE MAO Solène a donné procuration à MOULLEC Yvan, BOUVIER Claude a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, COLIN Nathalie a donné procuration à LUCAS Marie-Yvonne, ANSQUER Alain a donné procuration à STREIFF LE BOZEC Armelle, GONIDOU Isabelle a donné procuration à LE COZ Rémy, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, JEZEQUEL Christine a donné procuration à HELIAS Pascale.

VP/2022/12/13/25 : ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE
INFORMATIONS DIVERSES - MARCHES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

- Tranche optionnelle – marché RD 784 – 1 338 792,50 € :
→ Phase 5 des travaux : de janvier à mars 2023 – Effacement SDEF Kervoaec et Enedis Menglenot ;
→ Phase 6 des travaux : d'avril à juin 2023 et le mois de septembre 2023 – Aménagement des voiries rue de Kervoazec à partir du n°10 et rue de Menglenot jusqu'à rue des Lilas ;

- Travaux de rénovation énergétique des 3 bâtiments communaux - 470 000 € :
→ Ancienne bibliothèque – salle omnisports – salle Chez Jeanne - Travaux finis mi-décembre - subvention DSIL de 352 200 € maximum ;

- Signature des 4 derniers lots du lotissement - Finistère Habitat – 27 décembre 2022 – 41 300,00 € ;

Les membres du conseil municipal prennent bonne note des informations communiquées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,
Le 13 décembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD